



2025

MEMO Déchets

Votre guide des déchets

Horaires d'ouverture

	Déchetterie de Lugnorre			Déchetterie de Sugiez		
	Mardi	Jeudi	Samedi	Mardi	Jeudi	Samedi
Matin	Fermé	10h00 11h30	08h30 11h00	10h00 11h30	Fermé	Fermé
Après-midi	16h30 18h00	Fermé	Fermé	Fermé	16h30 18h00	13h30 16h00



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.



Mont-Vully

s a i d e f



Informations **générales**



Et aussi sur www.memodechets.ch et l'application

Horaires d'ouverture déchetteries

Lugnorre :

- Mardi après-midi: 16h30-18h00
 - Jeudi matin: 10h00-11h30
 - Samedi matin: 8h30-11h00
- Déchets encombrants: 3ème samedi de chaque mois de 8h30 à 11h00.

Sugiez :

- Mardi matin: 10h00-11h30
 - Jeudi après-midi: 16h30-18h00
 - Samedi après-midi: 13h30-16h00
- Déchets encombrants: 1er samedi de chaque mois de 13h30 à 16h00.

Compacteurs

Les compacteurs pour les poubelles ménagères sont disponibles 24h sur 24h.

Information : **les déchetteries seront fermées** le 2 janvier, 29 mai et 25 décembre 2025

Règlement communal

Le règlement est téléchargeable sur notre site Internet :

- **L'entreposage** de déchets sur le **domaine public** est strictement **interdit** (art. 10 al. 5).
- **Période de dépôt** pour les containers sur les places prévues à cet effet ou en bordure de route : **Déchets ménagers : du dimanche soir au lundi soir / Déchets organiques : du lundi soir au mardi soir**. En dehors de ces créneaux, les containers sont interdits et doivent être ramenés au domicile.
- En cas de dysfonctionnement des compacteurs, il est strictement **interdit** de déposer ses ordures devant ces derniers (art.19 al.3).
- En cas de blocage du compacteur par une utilisation inappropriée, le responsable devra s'acquitter des frais de remise en état (art.19 al.3).
- En cas de **non-paiement** des factures d'élimination des déchets, l'administration se réserve le droit de **bloquer les containers** (art. 19 al. 2).
- En cas de **non-respect** du règlement vous êtes passible d'une **amende** allant de CHF 20.- à CHF 1'000.- selon la gravité du cas (art. 27 al.1).

Contact et infos

Administration communale de Mont-Vully

Route principale 65 - 1786 Sugiez
026 673 90 40
info@mont-vully.ch
www.mont-vully.ch

Pour toutes informations relatives aux infrastructures communales

Service de voirie
026 673 00 18
services@mont-vully.ch

Mon réflexe TRI À LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au(x) magasin(s)** tous les déchets qui y sont repris: bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc..
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économies en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables ...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.





2025

Calendrier

Mont-Vully

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun
L						
M				1		
M 1	Nouvel-An			2		
J 2	Lendemain de Nouvel-An			3	1	
V 3				4	2	
S 4	1	1	1	5	3	
D 5	2	2	2	6	4	1
L 6		3	3	7	5	2
M 7	4	4		8	6	3
M 8	5	5	5	9	7	4
J 9	6	6	6	10	8	5
V 10	7	7	7	11	9	6
S 11	8	8	8	12	10	7
D 12	9	9	9	13	11	8
L 13		10	10	14	12	9 Lundi de Pentecôte
M 14		11	11	15	13	10
M 15	12	12	12	16	14	11
J 16	13	13	13	17	15	12
V 17	14	14	14	18 Vendredi-Saint	16	13
S 18	18	15	15	19	17	14
D 19	16	16	16	20	18	15
L 20		17	17	21 Lundi de Pâques	19	16
M 21	18	18		22	20	17
M 22	19	19	19	23	21	18
J 23	20	20	20	24	22	19
V 24	21	21	21	25	23	20
S 25	22	22	22	26	24	21
D 26	23	23	23	27	25	22
L 27		24	24	28	26	23
M 28		25	25	29	27	24
M 29	26	26	26	30	28	25
J 30	27	27	27		29 Ascension	26
V 31	28	28	28		30	27
S			29		31	28
D			30			29
L			31			30
M						



2025

Calendrier

Mont-Vully

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
L			1			1
M 1			2			2
M 2			3	1		3
J 3			4	2		4
V 4		1 Fête nationale	5	3		5
S 5		2	6	4	1	6
D 6		3	7	5	2	7
L 7		4	8	6	3	8
M 8		5	9	7	4	9
M 9		6	10	8	5	10
J 10		7	11	9	6	11
V 11		8	12	10	7	12
S 12		9	13	11	8	13
D 13		10	14	12	9	14
L 14		11	15	13	10	15
M 15		12	16	14	11	16
M 16		13	17	15	12	17
J 17		14	18	16	13	18
V 18		15	19	17	14	19
S 19		16	20	18	15	20
D 20		17	21	19	16	21
L 21		18	22	20	17	22
M 22		19	23	21	18	23
M 23		20	24	22	19	24
J 24		21	25	23	20	25 Noël
V 25		22	26	24	21	26 Saint Etienne
S 26		23	27	25	22	27
D 27		24	28	26	23	28
L 28		25	29	27	24	29
M 29		26	30	28	25	30
M 30		27		29	26	31
J 31		28		30	27	
V		29		31	28	
S		30			29	
D		31			30	
L						
M						



Comment bien trier ?



Aluminium et boîtes de conserve
Boîtes en fer blanc, papier alu, etc..
doivent être rincés. Sont à considérer comme déchets ménagers : les emballages en aluminium contenant du plastique ou du papier. Pour savoir si il s'agit d'aluminium, froisser l'emballage. Si ce dernier reste plié c'est qu'il s'agit bien d'aluminium.



Cartouches d'encre pour imprimantes
Prioriser le retour chez le fournisseur.



Huiles minérales et végétales
Huile minérale = moteur (max 5 litres)
Huile végétale = cuisine (max 5 litres)
Attention: ne jamais jeter dans l'évier ou les WC car elles peuvent boucher les canalisations.



Appareils électriques et électroniques
Prioriser le retour chez le fournisseur. Les gros appareils ménagers tels que frigos, potagers, boiler, machine à laver ne sont pas repris à la déchetterie.



CD
CD, DVD, cassettes audio et vidéo doivent être évacués sans emballage papier ou plastic



Pain sec
Un container spécifique est mis à disposition pour le pain sec (**non moisi**). Ce pain est destiné à l'alimentation animale.



Bidon déchets verts payants
Uniquement les déchets compostables vidés au moyen d'un bidon compost comportant **la vignette officielle** de l'année en cours.



Couche-culotte
Peuvent être déposées aux déchetteries dans un container prévu à cet effet.
Attention: doivent être exclusivement mis dans un sac à poubelle transparent.



Papier
Journaux et papiers réclame. Les pages de livres doivent être séparées de leur reliure (dos) qui sont considérées comme carton. Tous les autres papiers (déchets) sont à déposer dans votre sac poubelle.



Tubes lumineux (néon) / LED
Prioriser le retour chez le fournisseur. Pour le recyclage de ce matériel, se référer aux panneaux installés dans nos déchetteries.



Bois
Tout ce qui est uniquement en bois. Les différents matériaux doivent être séparés et démontés avant d'être mis dans les bennes correspondantes.



Déchets encombrants combustibles
Tous les objets ne pouvant pas être démontés ou séparés et qui ne tiennent pas dans un sac de 110 litres. C'est-à-dire, tout objets plus volumineux que le gabarit communal (maximum 1m3 par jour)



PET
Que les bouteilles à boissons munies de ce sigle. Elles doivent être vidées de leur contenu, comprimées puis refermées avec leur bouchon.



Verre
Verre sans bouchon, sans capsule. **Respecter les couleurs.** Dans le doute, à considérer comme vert. Pas de vaisselle, verre à boire, vitre, céramique, miroir, porcelaine, plats en verre et vitrocéramique. Ces déchets doivent être déposés dans la benne à déchets inertes.



Capsules Nespresso (aluminium)
Sont acceptées **uniquement** les capsules de thé et café **Nespresso**



Déchets inertes (petites quantités)
Vaisselle et déchets de petite rénovation (maximum 0.5 m3)
Attention: les litières pour chats sont à éliminer dans les ordures ménagères. Les déchets de travaux de rénovation et construction doivent être évacués dans une benne privée.



Piles et accumulateurs
Les commerces qui vendent des piles ont l'obligation de reprendre gratuitement les piles usagées.
Attention: de nombreux objets (jouets, gadgets) contiennent des piles cachées. Retirez-les avant de les jeter.



Carton propre
Carton et carton ondulé **non souillés** sac de commissions, dos de livre.
Attention: Les classeurs, emballages de lessive, briques, berlingots et cartons souillés, ne sont pas acceptés et doivent être déposés dans votre poubelle de déchets ménagers.



Ferraille (objets métalliques)
Tout élément en métal autre que le fer blanc et l'aluminium. Doit être séparé et sans corps étrangers (matière plastique, huile, pneu, toile etc...)



Textiles et chaussures
Les textiles doivent être en bon état et propres dans un sac en plastique fermé.
Attention: les souliers de ski ne sont pas acceptés et doivent être déposés dans votre poubelle à déchets ménagers.

Les types de déchets





TARIFS POUR LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS

Article 14 du règlement	
• Le tarif horaire prestations spéciales est de	CHF 85.- *
Article 23 du règlement	
• La taxe de base annuelle par habitant est de	CHF 20.- *
• La taxe de base annuelle par résidence secondaire est de	CHF 120.- *
Article 24 du règlement	
• La taxe au poids pour la variante ramassage est de	CHF -.33 * par kg
+ La taxe de levage pour le container est de	CHF 1.50 *
• La taxe au poids pour la variante compacteur est de	CHF -.33 * par kg
Article 25 du règlement	
• La taxe au poids pour les déchets compostables est de	CHF -.17 * par kg
+ La taxe de levage pour le container est de	CHF 1.50 *
Alternative pour les déchets verts	
• La vignette annuelle pour les bidons à déchets compostables	
Jusqu'à 5 litres	CHF 30.- (TTC)
Jusqu'à 10 litres	CHF 60.- (TTC)

*Les tarifs sont majorés de la TVA

MA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

A l'achat de certains articles, je paie **une taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage (PET, piles, appareils, etc.).

La **taxe de déchet annuelle** que je paie à la commune est également destinée à couvrir les frais d'exploitation de ma déchetterie.

DÉCHETTERIES

Déchetterie de Lugnorre : route de la Sauge 51 – 1789 Lugnorre

Déchetterie de Sugiez : chemin du Gors 5 – 1786 Sugiez

1. Leurs exploitations sont sous la responsabilité de la commune.
2. Seuls les résidents, entreprises ayant une convention et les propriétaires de résidences secondaires de la commune peuvent y accéder.
3. Il est interdit aux usagers de pénétrer dans les bennes pour récupérer de quelconques objets.
4. L'employé de la déchetterie renseigne les usagers, veille au respect de l'ordre et du tri.
5. L'employé de la déchetterie annonce au Conseil communal tout contrevenant à ce présent règlement. La courtoisie avec l'employé de la déchetterie est de mise; le Cc se réserve le droit de dénonciation en cas de non-respect de l'employé.
6. Une fois l'évacuation des déchets terminée, merci de libérer rapidement la place de stationnement afin de laisser l'accès aux prochains utilisateurs.
7. Toute réclamation doit être adressée au Conseil communal.

DÉCHETS NON REPRIS AUX DÉCHETTERIES COMMUNALES



Pneus : A amener directement au centre de tri de Haldimann AG au Löwenberg (numéro : 026 411 95 20).



Plastiques agricoles : A amener directement au centre de tri de Haldimann AG au Löwenberg (numéro : 026 411 95 20).



Peinture : A amener directement à la STEP de Montilier (le mardi matin) (numéro : 026 670 44 40).



Dépouilles d'animaux : A amener directement à la STEP de Chiètres (Kerzers) (numéro : 031 755 67 73).



Médicaments : Sont à retourner obligatoirement dans une pharmacie. Surtout ne pas jeter dans les déchets ménagers ou dans les toilettes.

AUTRES DÉCHETS

Les déchets qui ne sont pas répertoriés dans ce guide sont à éliminer par vos propres moyens. Vous avez la possibilité de les amener au centre de tri de Haldimann AG au Löwenberg. (numéro : 026 411 95 20)

ORDURES MÉNAGÈRES / DÉCHETS ORGANIQUES



Ordures ménagères : Doivent être évacuées dans votre container noir ou dans les compacteurs communaux accessibles 24h sur 24.

Attention : Pour les compacteurs : les déchets doivent être introduits dans un sac à ordures d'une capacité maximale de 110 litres.

Les cartes à déchets sont rechargeables à la déchetterie de Lugnorre ou au bureau communal.



Plastique et sagex : Sont considérés comme ordures ménagères.

Attention : Pour les compacteurs, le sagex doit être introduit dans un sac poubelle fermé. Sans quoi, le compacteur se bloquera et les frais pour la remise en marche sont à la charge de la personne ayant causé la panne.



Déchets organiques : Peuvent être compostés de trois manières différentes :

1. individuellement chez vous
2. dans votre container "vert" qui sera évacué par la société Haldimann
3. au moyen d'un bidon « compost ». Uniquement le contenu de ce bidon pourra être amené aux déchetteries communales pour être vidé dans les containers prévus à cet effet.

La vignette permettant son utilisation pourra être achetée auprès du bureau communal. **Les vignettes sont à renouveler chaque année** à défaut de quoi les bidons ne pourront plus être vidés (voir tarifs vignettes sous le point « tarifs pour la prise en charge des déchets »).

A noter que le bidon (contenant) peut être acheté dans n'importe quel magasin. La Commune se charge uniquement de vendre les vignettes annuelles.

Attention : Les éléments suivants sont considérés comme ordures ménagères : les déchets cuits, les os, les poissons, les viandes, les crottes de chien, la litière de chat, les balayures en général ainsi que le contenu des sacs d'aspirateurs.